



**Mental
Health
Europe**

Equal rights.
Better mental health.
For all.

Guide succinct

Consentement éclairé au
traitement des problèmes de
santé mentale

12-2025



Résumé

- Le consentement éclairé au traitement est **un droit humain fondamental**.
- Vous devez recevoir **des informations claires** sur le traitement proposé, y compris ses avantages potentiels, ses risques et les autres options disponibles.
- Ces informations doivent **vous** être communiquées d'une manière **facile à comprendre**, en fonction de votre âge, de votre expérience, de vos capacités et de votre état d'esprit au moment donné.
- Donner votre consentement doit être **votre choix et ne doit faire l'objet d'aucune contrainte**. Personne ne doit vous pousser ou vous forcer à faire quelque chose que vous ne souhaitez pas.
- Vous avez toujours le droit de **changer d'avis** et de retirer votre consentement à tout moment.
- En cas d'urgence, vous pourriez ne pas être en mesure de prendre des décisions sur le champ. Pour vous assurer d'être correctement pris en charge dans une telle situation, il est utile **d'exprimer vos souhaits et vos préférences à l'avance**.
- Les enfants et les jeunes ont également le droit de donner leur consentement éclairé. Ils doivent être encouragés à **participer** autant que possible **aux décisions** concernant leur traitement.

Avertissement : ce document a été traduit de l'anglais à l'aide d'un logiciel de traduction automatique ; l'exactitude de la traduction n'est donc pas garantie.

Introduction

Ce guide succinct est destiné à aider les personnes qui recherchent ou suivent un traitement pour des problèmes de santé mentale, ainsi que leurs proches, à comprendre l'importance du consentement éclairé au traitement. Il vise à vous donner les connaissances et la confiance nécessaires pour participer activement aux décisions concernant la gestion de votre propre santé mentale.

Ce guide s'adresse principalement aux adultes de plus de 18 ans qui ne font pas l'objet d'une décision judiciaire les obligeant à rester à l'hôpital ou à suivre un traitement. Si vous êtes un jeune ou un adulte hospitalisé, sous tutelle ou faisant l'objet d'une décision de traitement obligatoire, vous pouvez et devez néanmoins jouer un rôle actif dans la prise de décision. Cependant, les lois en la matière varient d'un pays à l'autre.

Le recours à la coercition dans les situations de crise ou à titre préventif est très problématique¹ et fait actuellement l'objet d'un débat animé dans toute l'Europe². La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UN CRPD) fixe des normes très élevées, appelant à la fin de tous les traitements involontaires et de la coercition dans les soins de santé mentale. Nous reconnaissions qu'à l'heure actuelle, aucun pays européen ne répond pleinement à ces normes. Ce guide a été créé en tenant compte de cette réalité.

Ce guide est le septième volet de la série de guides succincts publiés par Mental Health Europe. Les publications précédentes ont abordé les thèmes suivants : le diagnostic psychiatrique, le rétablissement personnel en santé mentale, les médicaments psychiatriques, la fin de la coercition et de la contention dans les services de santé mentale, la santé mentale des jeunes et le soutien intentionnel par les pairs dans les services de santé mentale.

¹Voir le guide de Mental Health Europe intitulé « Sort Guide to Ending Coercion and Restraint in mental Health Services » (Guide pour mettre fin à la coercition et à la contention dans les services de santé mentale) :

<https://www.mentalhealtheurope.org/library/short-guide-to-ending-coercion-and-restraint-in-mental-health-services/>

². Voir le Forum européen des personnes handicapées « Mettre fin à la coercition dans le domaine de la santé mentale » :

<https://www.edf-feph.org/stopping-coercion-in-mental-health/>

Mental Health Europe Withdraw Oviedo : <https://www.mentalhealtheurope.org/what-we-do/human-rights/withdraw-oviedo/>

Qu'entendons-nous par « consentement éclairé au traitement » ?

Le consentement éclairé signifie que, dans la plupart des situations, les professionnels de santé doivent obtenir votre autorisation avant de procéder à une évaluation, un examen, un traitement ou des soins. Les professionnels de santé peuvent recommander certains traitements pour votre santé mentale, mais ils ne peuvent légalement vous traiter sans votre accord.

Le consentement doit être donné volontairement, sans aucune forme de pression, de contrainte ou d'influence indue de la part des professionnels de santé, de la famille ou des amis. Le consentement est considéré comme « éclairé » lorsqu'il repose sur une compréhension claire des faits, ainsi que des implications et des conséquences possibles du traitement proposé.

Dans certains pays, une autre personne peut être autorisée à donner son consentement au nom d'un adulte sous tutelle, ou un parent ou tuteur peut donner son consentement pour un enfant. Même dans ce cas, cela **ne signifie pas** que votre propre opinion doit être ignorée. Vous avez toujours le droit de faire part de vos souhaits, préférences et opinions concernant le traitement proposé.

Dans certaines situations, vous pouvez également avoir la possibilité de contester la décision d'une autre personne de donner son consentement en votre nom. Il peut exister des recours juridiques immédiats permettant à un tribunal de réexaminer la décision, tout en tenant compte de vos souhaits et préférences.

Le principe de recherche et d'obtention du consentement éclairé est particulièrement important dans le domaine de la santé mentale car, dans de nombreux endroits encore aujourd'hui, les personnes souffrant de troubles mentaux sont toujours soumises à des formes de coercition et de contrôle qui violent leurs droits humains.³

Que signifie le terme « capacité » ?

Les médecins doivent toujours partir du principe que les patients adultes sont capables de prendre des décisions concernant leur traitement et leurs soins. S'il y a des raisons de croire qu'une personne peut être incapable, ils sont tenus de suivre les procédures prévues par la législation du pays concerné.

³ MHE salue le rapport novateur du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la santé mentale : <https://www.mentalhealtheurope.org/groundbreakingreport/>

Une personne ne peut être jugée incapable que pour une décision spécifique et à un moment précis, à la suite d'une évaluation effectuée conformément aux exigences légales. Le fait d'avoir un problème de santé mentale ne signifie pas automatiquement qu'une personne est incapable de consentir à un traitement. Une personne qui n'est pas capable de prendre une décision à un moment donné peut néanmoins être capable de prendre une décision différente ou la même décision à un autre moment. Les décisions relatives à la capacité sont donc à la fois spécifiques à la décision et spécifiques au moment.

Pour démontrer sa capacité, une personne doit être capable de :

- Comprendre en quoi consiste le traitement médical proposé, son objectif et sa nature, et pourquoi il est recommandé.
- Comprendre les avantages, les risques et les alternatives.
- Comprendre les conséquences du refus du traitement proposé.
- Conserver les informations pertinentes et peser le pour et le contre afin de prendre une décision.
- Communiquer leur décision, soit de manière indépendante, soit avec le soutien, les outils ou l'aide appropriés de la part d'autres personnes.

De quelles informations ai-je besoin pour prendre une décision et où puis-je les obtenir ?

Si un médecin ou un psychiatre propose un traitement, celui-ci peut impliquer la prescription de médicaments. Dans ce cas, vous devez être informé que si les médicaments peuvent parfois être utiles dans les situations de crise, leurs bénéfices à long terme peuvent être limités et ils peuvent présenter des risques potentiels. Vous devez également recevoir des informations sur les alternatives aux médicaments, telles que le soutien et la compagnie d'autres personnes, le conseil ou la psychothérapie, l'accès à un environnement sûr au sein d'une institution ou la possibilité de faire une pause loin des situations stressantes dans un cadre de votre choix.

Si un médicament est envisagé, votre médecin doit vous expliquer :

- Pourquoi il recommande ce médicament en particulier.
- Quel est l'effet recherché par le médicament.
- Quels sont les effets indésirables ou « secondaires » possibles que vous pourriez ressentir.
- Combien de temps vous devrez prendre le médicament.

- Quand et comment le traitement sera réévalué avec vous afin de vérifier s'il est efficace.
- Que faire si vous ressentez des effets secondaires désagréables ou inquiétants.
- Quels sont les effets à long terme possibles et quel soutien vous recevrez si vous décidez d'arrêter de prendre le médicament.
- Quelles sont les autres options thérapeutiques disponibles.

Idéalement, ces conversations devraient se dérouler dans un esprit de **prise de décision partagée**, où vous et votre professionnel de santé travaillez ensemble.⁴ Si ce type de discussion n'a pas lieu ou si quelque chose n'est pas clair, n'hésitez pas à poser des questions. Vous avez le droit de comprendre votre traitement. Si vous avez encore des questions, vous pouvez vous tourner vers de nombreuses autres sources d'information.

Une source importante est la notice d'information qui accompagne votre médicament. Beaucoup de gens la jettent, mais elle contient des informations que les laboratoires pharmaceutiques sont légalement tenus de fournir, notamment des informations sur les risques et les effets secondaires possibles. Vous pouvez également demander des explications ou des précisions au pharmacien lorsque vous venez chercher votre médicament.

Il est particulièrement important de poser des questions sur l'arrêt d'un médicament. Lorsque le corps et le cerveau s'habituent à un médicament, son arrêt soudain peut parfois entraîner des effets très désagréables. Il peut s'agir de symptômes de sevrage ou d'un retour des symptômes d'origine, parfois sous une forme plus intense. Il peut être utile d'écouter les expériences d'autres personnes qui ont pris le même médicament lorsque vous réfléchissez à cette question.

[Medicating Normal](#) est un exemple de ressource qui partage ce type d'expériences.

Si je donne mon consentement, qu'est-ce que cela signifie ?

Si vous acceptez de commencer un traitement médicamenteux ou une autre forme de traitement, votre consentement ne s'applique qu'à cette décision spécifique et pour cette période donnée.

⁴Prise de décision partagée NHS England : <https://www.england.nhs.uk/personalisedcare/shared-decision-making/>

Si vous êtes jugé incapable à un moment donné, vous (ou votre représentant désigné) devez toujours obtenir des réponses à vos questions et être impliqué dans toutes les décisions relatives au traitement, dans la mesure du possible.

Si vous souhaitez contester une décision selon laquelle vous n'avez pas la capacité de prendre des décisions, vous aurez peut-être besoin de l'aide d'un défenseur qui pourra vous aider à vous y retrouver dans le cadre juridique de votre pays. Dans de nombreux pays, il existe des organisations qui offrent des conseils juridiques gratuits et une aide en matière de législation sur la santé mentale, notamment certains membres de Mental Health Europe.

Que se passe-t-il si je change d'avis ?

Vous avez toujours le droit de changer d'avis et de retirer votre consentement, même si votre médecin n'est pas d'accord avec votre décision. Tant que vous n'êtes pas légalement considéré comme incapable, vous êtes autorisé à faire des choix concernant votre traitement, même si votre médecin estime que ces choix ne sont pas judicieux. Un bon médecin respectera votre décision et vous soutiendra en discutant avec vous des autres options possibles.

Qu'en est-il des traitements tels que le conseil ou la psychothérapie ?

Le consentement éclairé s'applique à tous les types de traitement, y compris le counseling et la psychothérapie. Votre médecin a besoin de votre consentement pour vous orienter vers un autre service, et une fois que vous y êtes, vous devez également donner votre accord avant de commencer toute thérapie.

Les questions auxquelles vous souhaiterez obtenir des réponses sont similaires à celles que vous poseriez au sujet des médicaments, notamment :

- Pourquoi ce type de thérapie pourrait vous aider à gérer ou à réduire votre détresse.
- En quoi consiste la thérapie et à quoi ressemblent les séances.
- Quels sont les bénéfices escomptés.
- Y a-t-il des inconvénients ou des difficultés potentiels ?
- Combien de temps la thérapie devrait durer.
- Quand et comment la thérapie sera évaluée avec vous afin de déterminer si elle est efficace.

Il est également important de savoir ce que vous pensez de la personne qui vous dispense le traitement. La première impression est importante, mais elle ne fait pas tout. Un premier signe utile est la volonté du thérapeute de discuter ouvertement et honnêtement de vos questions.

Le counseling et la psychothérapie peuvent vous amener à affronter des aspects de votre vie qui sont inconfortables ou pénibles. Le sentiment de sécurité que vous éprouvez à partager ces expériences avec un thérapeute ou un groupe de thérapie devient souvent plus clair avec le temps. C'est pourquoi le consentement doit toujours être considéré comme provisoire, et votre décision de poursuivre ou non dépendra de la confiance que vous accordez à la ou aux relations que vous avez établies.

Comment puis-je faire connaître mon point de vue sur ce qu'il faut faire en cas d'urgence ?

La préparation est essentielle. Si vous avez déjà vécu une crise de santé mentale au cours de laquelle vous étiez incapable de prendre des décisions pour vous-même, vous comprenez peut-être déjà ce qui vous a aidé et ce qui a nui à votre rétablissement. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez tout de même prendre des mesures pour faire connaître votre opinion si vous vous retrouvez un jour dans cette situation.

Les pays européens ont des systèmes juridiques différents pour traiter ces questions, mais dans beaucoup d'entre eux, vous pouvez exprimer vos souhaits dans une décision anticipée. Cela peut inclure la spécification des traitements que vous **ne souhaitez pas** recevoir ou l'expression de vos préférences quant à la manière dont vous souhaitez être traité. Dans certains cas, vous pouvez également désigner une personne de confiance, telle qu'un parent ou un ami, pour prendre des décisions en votre nom à l'avenir.

Ces possibilités existent dans les pays européens suivants :

Autriche, Belgique, Croatie, Tchéquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Lituanie, Malte, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède⁵ et Royaume-Uni.

⁵ Forum européen des personnes handicapées, 2024. « Rapport européen sur les droits de l'homme, numéro 8 – Capacité juridique : choix et contrôle personnels ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.edf-eph.org/publications/human-rights-report-2024-legal-capacity/>
Mind UK avril 2023 . <https://www.mind.org.uk/information-support/legal-rights/mental-capacity-act-2005/advance-decisions>

Puis-je bénéficier d'une aide pour prendre des décisions concernant le consentement éclairé ?

Le premier niveau d'aide pour décider de donner ou de retirer votre consentement éclairé doit venir de votre médecin. Si vous souhaitez bénéficier d'autres formes d'aide, telles que des conseils juridiques pour contester des décisions thérapeutiques prises contre votre gré, cela peut être possible en vertu des lois des pays européens suivants : Autriche, Belgique, Tchéquie, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni.

Que se passe-t-il si j'ai moins de 18 ans ?

Les lois varient d'un pays à l'autre, mais en général, un parent, un tuteur ou une personne agissant en *tant que parent* doit donner son consentement légal pour le traitement d'un mineur.

Cela ne signifie pas pour autant que les mineurs doivent être exclus du processus décisionnel. **Demander leur consentement éclairé est à la fois souhaitable sur le plan thérapeutique et un droit humain.** Leur implication dans le processus doit être adaptée à leur âge, avec des informations adaptées à leur niveau de compréhension. Lorsque la dynamique familiale nécessite un soutien supplémentaire, un défenseur indépendant et qualifié peut aider à garantir que l'avis du mineur soit pris en compte.

Y a-t-il des situations où mon consentement n'est pas requis ?

En cas d'urgence où votre vie peut être en danger imminent, il se peut que l'on ne vous demande pas votre consentement. Dans de tels cas, les professionnels de la santé se concentreront sur le fait de vous sauver la vie. Une fois le danger immédiat passé et lorsque vous aurez retrouvé vos capacités, on vous demandera de donner votre consentement éclairé pour la suite du traitement.

Dans certains cas, si vous êtes considéré comme un danger pour vous-même ou pour autrui, un tribunal peut vous placer dans un hôpital ou une unité psychiatrique. Toutefois, cela n'autorise pas automatiquement un traitement médical à l'e sans votre consentement. Vous devriez toujours être invité à donner votre consentement éclairé, à moins qu'un tribunal n'ait déjà pris une décision concernant votre traitement spécifique.

L'utilisation de ces documents doit inclure une mention de la source. Aucun de ces documents ne peut être modifié ou adapté sans l'autorisation écrite expresse de Mental Health Europe.

© Mental Health Europe (décembre 2025)

Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou du programme CERV de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité octroyant la subvention ne peuvent en être tenues responsables.